

SESSION 1974-1975

Décrets adoptés : 8.

5. Décret du 27 décembre 1974 relatif aux conséquences du renouvellement du Conseil culturel de la Communauté culturelle française sur les projets et propositions de décret pendants devant ce Conseil.

(Moniteur, 16 janvier 1975)

Proposition de M. FALIZE et consorts.

Document n° 9 (SE 1974) n° 1.

Texte adopté par le Conseil le 17 décembre 1974.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

27 DECEMBRE 1974. — Décret relatif aux conséquences du renouvellement du Conseil culturel de la Communauté culturelle française sur les projets et propositions de décret pendant devant ce Conseil (1)

BAUDOUIN, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Le Conseil culturel de la communauté culturelle française a adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article 1er. En cas de renouvellement du Conseil culturel de la communauté culturelle française, les projets et propositions de décret qui ont été introduits devant le Conseil et n'ont pas encore été adoptés par lui sont considérés comme nuls et nonavenus.

Art. 2. Le Conseil peut, à la demande d'un auteur ou du gouvernement, se saisir à nouveau d'une ou de plusieurs des propositions visées à l'article 1er qui ont été prises en considération lors de la législature précédente.

Le Conseil peut, à la demande du gouvernement, se saisir à nouveau d'un ou de plusieurs des projets visés à l'article 1er.

Art. 3. Les membres du Conseil introduisent leurs demandes auprès du président dans les trente jours qui suivent la constitution du Conseil.

Disposition transitoire

Art. 4. Il est fait droit à toute demande visant à relever de caducité, conformément à l'article 2 du présent décret, les projets de décret déposés devant le Conseil et les propositions prises en considération par lui au cours de la législature 1971-1974.

Ces demandes sont introduites auprès du président dans les trente jours qui suivent la publication au *Moniteur belge* du présent décret.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit revêtu du sceau de l'Etat et publié par le *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 27 décembre 1974.

BAUDOUIN

Par le Roi :

Le Premier Ministre,

L. TINDEMANS

Vu et scellé du sceau de l'Etat :

Le Ministre de la Justice,

H. VANDERPOORTEN

(1) Session extraordinaire 1974.

Documents du Conseil. — Proposition de décret, n° 9-n° 1 — Rapport, n° 9-n° 2.

Session 1974-1975.

Compte rendu intégral. — Discussion et adoption. Séance du 17 décembre 1974.